

COMMUNE DE SAINT HILLIERS

Impasse de la Cahutte

77160 SAINT HILLIERS

Tél : 01.64.00.15.43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

Le dix huit décembre deux mil dix neuf, à dix-huit heure trente, légalement convoqué, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme GALLOIS, Maire.

Présents : Mmes GALLOIS Catherine, LESAGE Michèle, CRINON Anabelle - Mrs BREUIL Philippe, FOURNAISE Benoit, CHAPUT Christophe.

Représentée : Mme HOSSE Josiane représentée par Mme GALLOIS Catherine
Mme GERARD Chantal représentée par Mme CRINON Anabelle

Absente : Melle GAMEIRO-COSTA

Secrétaire de séance : Mme LESAGE Michèle

Madame le Maire ouvre la séance, et demande l'ajout du dossier d'éclairage public dans les hameaux de la commune,

Le Procès-verbal, de la précédente réunion est lu et est signé à l'unanimité des présents et représentés.

Ordre du jour :

- * Contrat d'assurance statutaire Centre de Gestion 77
- * Pose de défibrillateurs - demande subvention DETR
- * Amortissement compte 204 - Prévision durée des amortissements
- * Adhésion au SIAC de Champcenest
- * Questions diverses

OBJET : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Madame le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

Article 1er :

D'autoriser Madame le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir : les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2 :

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euro
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

Amortissement du compte 204 « Subventions d'équipement versées » :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Considérant que les comptes 204 « Subventions d'équipement versées » doivent faire l'objet d'un amortissement.

Considérant que l'instruction comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation de cet amortissement.

Considérant que la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement

- dépense de fonctionnement au compte 6811 chapitre 042,
- recette d'investissement au compte 28041581 chapitre 040;

2) Lorsque qu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan.

Le comptable créditera le compte 2041581 par le débit du compte 28041581 par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que compte 2041581 finance des « Biens mobiliers, matériel et études », le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée de 5 ans.

Décision modificative - Intégration des immobilisations en cours – Compte 203

Considérant que, suite à la demande de la trésorerie, il est demandé au conseil municipal de procéder à l'intégration des immobilisations en cours.

Ces immobilisations en cours sont des dépenses des années 2010-2011, imputées sur le compte 2031, qui est une imputation temporaires des travaux en cours.

Les travaux étant terminés, il y a lieu d'intégrer ces dépenses.

Dépense investissement	Chapitre 041	compte 2131	pour une somme de 4560,00 €
Recette investissement	Chapitre 041	compte 2031	pour une somme de 4560,00 €

Adopté à l'unanimité

Pose de défibrillateurs – Commune de Saint Hilliers

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poser deux défibrillateurs : - Un au niveau de la mairie et de l'école en extérieur

- Un au niveau de la salle polyvalente à l'intérieur

Devis de la Société A CŒUR VAILLANT pour une somme globale de 4968.00 € HT

Le conseil municipal charge Madame le Maire de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020.

Le financement de ce projet, d'un montant 4968€ HT est arrêté comme suit :

- Etat (DETR 2020) à hauteur de 80 % du HT soit 3974,40 €
- Reste à la charge de la Commune (fonds propres)

Le Conseil Municipal approuve le projet d'investissement ci-dessus exposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Décide de charger Madame le Maire de mettre en œuvre la demande de dotation d'Equipement des territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Questions diverses

- Adhésion au SIAC de Champcenest :

Madame le Maire expose qu'il est possible d'adhérer au SIAC de Champcenest pour l'entretien des espaces verts notamment des hameaux de la commune,

Le conseil municipal demande que soit étudié le statut et le bilan financier du Syndicat et propose de demander plus de renseignements sur le coût financier pour la commune et les moyens de réalisation.

Il est évoqué également de faire des devis pour une prestation d'une société privée pour l'entretien des espaces verts des hameaux.

- Pose de points lumineux - Eclairage public dans les hameaux

Madame le Maire évoque une proposition du SDESM pour la pose de points lumineux dans les hameaux de la commune.

Une étude sera faite pour déterminer les points lumineux nécessaires et en évaluer le coût.

Questions diverses

M. BREUIL demande s'il y a des nouvelles de la société MASSON pour la réparation du portique au niveau du parking de la salle polyvalente. Mme le Maire répond qu'il n'y a toujours pas de nouvelles.

M. BREUIL évoque le trou présent au niveau de la Grande Rue suite aux travaux et Mme le Maire précise qu'elle va prendre contact avec le département puisque cette voie est départementale.

Mme le Maire précise que le projet pour le distributeur de pain a reçu beaucoup de réponses positives. Précise également que le financement de ce dépôt de pain sera pris en charge par la boulangerie GABORET porteur du projet.

Mme LESAGE demande si l'agent technique Mme Claudine MÉRY pourra bénéficier d'un emploi à temps complet sur la commune, Mme le Maire lui réponds qu'une étude sera faite suivant sa fiche de poste et les besoins de la Commune.

Madame le Maire clos la séance à dix-neuf cinquante cinq.

Le Maire,
Catherine GALLOIS

